

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 juin 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 mai 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juin 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juin 2023
4. Dossiers régionaux
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Procès-verbal de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 8 juin 2023
 - 5.10. Refinancement d'un montant de 236 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 27 juin 2023 (Règlement 247-2010)

- 5.10.1. Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlement d'emprunt numéro 247-2010 (Édifice de La Matanie)
- 5.10.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 236 000\$ qui sera réalisé le 29 juin 2023
- 5.11. Autorisation paiement factures Sani-Manic
- 5.12. Autorisation signature - Contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
- 5.13. FRR volet 2
 - 5.13.1. Recommandation au Conseil (résolution du comité administratif 300-06-23) - Gala reconnaissance des bénévoles 2024-2027
- 5.14. FRR volet 3
 - 5.14.1. FRR volet 3 - Adoption du cadre de gestion, des règles de fonctionnement du comité directeur et de la grille d'analyse de projets dans le cadre de l'Entente "Signature innovation" de la MRC de La Matanie
- 5.15. FRR volet 4
 - 5.15.1. FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation (juin 2023)
- 5.16. Transports
 - 5.16.1. PADTC - Adoption de la reddition de compte 2022
 - 5.16.2. Autorisation paiement - facture Industrie Fabco inc. - achat de six abribus
- 5.17. Culture Bas-Saint-Laurent – "Prix du patrimoine 2023 : Médiation du patrimoine volet Projet" - Entériner l'inscription du projet "J'explore ma Matanie"
- 5.18. Journées de la Culture – Rencontres Hydro-Québec – Autorisation de déposer une demande d'aide financière
- 5.19. FQM - Assemblée générale 2023 dans le cadre du Congrès du 28 au 30 septembre 2023
 - 5.19.1. FQM - Dépôt d'une résolution à l'AGA dans le cadre du Congrès 2023 / Démarche auprès du Gouvernement pour la mise en place d'un programme incitatif à la construction de logements abordables
 - 5.19.2. Participation d'un maire au Congrès 2023 de la FQM
- 5.20. Étude d'opportunité - Mise à niveau en matière de sécurité incendie par la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités de prévention
 - 5.20.1. Dépôt du Rapport final Icarium - Mise à niveau des services de sécurité incendie - 12 juin 2023
 - 5.20.2. Autorisation paiement – facture Icarium Groupe Conseil inc. - Mandat étude optimisation des SSI (phase Analyser les données colligées)
- 5.21. Comité de sécurité publique de la MRC de La Matanie (SQ) - Rapport d'activités 2022-2023
- 5.22. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.22.1. GRH – Embauche au poste de conseillère à la vitalisation des communautés
 - 5.22.2. GRH – Embauche au poste d'agente de sensibilisation à l'environnement
- 5.23. Demande d'aide financière - Sentier international des Appalaches (SIA)
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du second projet de règlement VM-89-225 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 52-C
 - 7.2. Analyse de conformité - Règlement VM-89-225 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 52-C
 - 7.3. Réception du second projet de règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Adelme afin de régir la location à court terme, permettre les campings dans la zone 41-R et favoriser l'agriculture urbaine
 - 7.4. Réception de projets de règlements de la municipalité de St-René-de-Matane
 - 7.4.1. -Projet de règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs
 - 7.4.2. -Projet de règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-René-de-Matane

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 309-06-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 310-06-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 mai 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 mai 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 311-06-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juin 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juin 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 312-06-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 juin 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juin 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 313-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 20 907,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 239,33 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 33 490,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 894,22 \$, représentant un grand total de 66 532,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 314-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 778,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 788,90 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 26 272,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 470,73 \$, représentant un grand total de 34 310,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 315-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 20 245,83 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 597,58 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 65 256,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 531,13 \$, représentant un grand total de 99 630,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 316-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 12 831,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 449,02 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 9 279,64 \$ et la contribution financière de l'employeur

au montant de 1 880,68 \$, représentant un grand total de 24 441,05 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 317-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 156 546,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 93 655,00 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 109 137,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 26 018,71 \$, représentant un grand total de 385 356,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 318-06-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 4 748,43 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 2 478,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 699,66 \$, représentant un grand total de 7 926,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 319-06-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – TNO RIVIÈRE-
BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 11 596,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 55,95 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 1 449,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 391,66 \$, représentant un grand total de 13 493,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 320-06-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023 – FONDS DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 au montant de 270,19 \$, les salaires payés du 7-05-2023 au 3-06-2023 au montant de 1 329,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 369,58 \$, représentant un grand total de 1 969,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mai 2023 au 16 juin 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**PROCÈS-VERBAL DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES TENUE LE 8 JUIN 2023**

**REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 236 000 \$ RELATIF À UN
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 27 JUIN 2023 (RÈGLEMENT 247-2010)**

RÉSOLUTION 321-06-23

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT –
FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 247-2010 (ÉDIFICE DE LA MATANIE)**

Date d'ouverture :	21 juin 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 juin 2023
Montant :	236 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 juin 2023, au montant de 236 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 000 \$	5,55000 %
11 500 \$	5,30000 %
12 100 \$	5,10000 %
12 700 \$	4,95000 %
188 700 \$	4,95000 %

Prix : 98,04200

Coût réel : 5,46932 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

11 000 \$	5,56000 %
11 500 \$	5,56000 %
12 100 \$	5,56000 %
12 700 \$	5,56000 %
188 700 \$	5,56000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,56000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 29 juin 2023 au montant de 236 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 247-2010. Ces billets sont émis au prix de 98,04200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 322-06-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 236 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 236 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247-2010	236 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie avait le 27 juin 2023, un emprunt au montant de 236 000 \$, sur un emprunt originel de 544 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 247-2010;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 27 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 29 juin 2023 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 247-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	11 000 \$	
2025	11 500 \$	
2026	12 100 \$	
2027	12 700 \$	
2028	13 300 \$	(à payer en 2028)
2028	175 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 29 juin 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit prolongé de deux (2) jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 323-06-23

AUTORISATION PAIEMENT FACTURES SANI-MANIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture #064183 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Grosses-Roches, année 2023, au montant de 6 500,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #064301 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Baie-des-Sables, année 2023, au montant de 30 400,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #064183 et #064301 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2023, pour les secteurs de Grosses-Roches et Baie-des-Sables, au montant total de 42 425,78 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 324-06-23

AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Matane (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC de La Matanie (MRC) assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt, sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications (avenants) afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 325 377 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour les deux parties, que le texte du contrat de prêt conclu le 12 juin 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT QU'il convient de remplacer le contrat de prêt initial et les avenants subséquents par un nouveau contrat de prêt consolidé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du nouveau contrat de prêt ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1^{er} avril 2023, au prêt effectué par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la MRC de La Matanie, prêt ayant servi à constituer son FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du nouveau contrat de prêt ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1^{er} avril 2023, et de prévoir les rôles et responsabilités des parties afin d'assurer le maintien du Fonds local d'investissement (FLI);

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit contrat de prêt pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 325-06-23

RECOMMANDATION AU CONSEIL (RÉSOLUTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF 300-06-23) – GALA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2024-2027

CONSIDÉRANT la résolution numéro 300-06-23 du comité administratif recommandant au Conseil de réaliser une collaboration spéciale avec la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec le Centre d'action bénévole (CAB), la ville de Matane organise depuis plusieurs années un gala de reconnaissance des bénévoles permettant de souligner l'impact majeur de ces personnes sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription est réservée aux bénévoles s'impliquant dans un organisme établi dans la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a validé l'intérêt du comité organisateur afin de revoir l'évènement de manière à inclure la ruralité et ses particularités ainsi que la reconnaissance des personnes ayant voué leur vie à l'avancement de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont favorables à l'élargissement de l'évènement à l'ensemble des municipalités de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution souhaitée de l'évènement se traduirait par une hausse du nombre de participants, lesquels seraient issus de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, le budget de l'évènement était d'un peu moins de 50 000 \$, incluant une contribution financière de la ville de Matane d'environ 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait accroître sa participation financière dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une réserve au montant de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par année pendant deux ans (2024 et 2025), afin de réaliser une collaboration spéciale avec la ville de Matane, à partir du FRR volet 2, pour la tenue d'un Gala reconnaissance des bénévoles élargi à l'ensemble de la MRC.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3

RÉSOLUTION 326-06-23

FRR VOLET 3 – ADOPTION DU CADRE DE GESTION, DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR ET DE LA GRILLE D'ANALYSE DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE "SIGNATURE INNOVATION" DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 (résolution 104-02-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un comité directeur et, sur recommandation de celui-ci, doit adopter un cadre de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat général de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer le suivi administratif et financier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du cadre de gestion, des règles de fonctionnement et de la grille d'analyse de projets préparés par l'équipe du développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le cadre de gestion et les documents afférents (règles de fonctionnement et grille d'analyse de projets) pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;

DE le publier sur le site Internet de la MRC et le transmettre au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 327-06-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JUIN 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes

applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE six (6) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de six projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Observatoire du Mont-Vélo (phase 1)"** du Club Quad de La Matanie pour un montant de 61 500 \$, *sous réserve de la condition suivante : - Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*
2. **"Plan de relève – équipement de traçage – pistes de ski"** du Club de ski de fond de Matane pour un montant de 70 889 \$, *sous réserve de la condition suivante : - Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*
3. **"Sauvons notre dépanneur"** du Marché central de Sainte-Félicité pour un montant de 50 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : - Obtenir la confirmation des autres bailleurs de fonds; - Préciser le détail des dépenses prévues et faire la démonstration que les dépenses sont entièrement liées au commerce (doit exclure le logement, s'il y a lieu); - Le financement ne peut pas être utilisé pour la thermopompe;*
4. **"Bibliothèque municipale"** de la Municipalité de Sainte-Félicité pour un montant de 67 426 \$, *sous réserve des conditions suivantes : - Fournir les soumissions pour les honoraires professionnels requis (architecte, ingénieur); - Le montant initial autorisé est de 60 870 \$ qui peut être majoré jusqu'à concurrence de 90 % de 7 284 \$, pour un maximum de 67 426 \$; - Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*
5. **"Aménagement du parc Rachel-Verreault"** de la Municipalité de Les Méchins pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : - Obtenir les permis et autorisations nécessaires; - La Municipalité devra combler le manque à gagner pour respecter le seuil d'aide financière maximum;*
6. **"Acquisition d'éléments de jeux pour le Centre sportif Borromée-Verreault"** de la Municipalité de Les Méchins pour un montant de 39 975 \$, *sous réserve des conditions suivantes : - Obtenir les permis et autorisations nécessaires; - La Municipalité devra combler le manque à gagner pour respecter le seuil d'aide financière maximum;*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

RÉSOLUTION 328-06-23

PADTC – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2022

CONSIDÉRANT le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2022, préparé par la directrice du service, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Parcours est utilisé pour la gestion des informations statistiques et l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D' le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural et de transmettre les documents au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 329-06-23

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE INDUSTRIE FABCO INC. – ACHAT DE SIX ABRIBUS

CONSIDÉRANT l'autorisation d'achat de six abribus avec banc, auprès de l'entreprise Industrie Fabco inc., pour le service du transport collectif (résolution numéro 354-06-22);

CONSIDÉRANT la facture #057505, datée du 15 juin 2023, de l'entreprise Industrie Fabco au montant total de 60 479,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 50 491 \$ du MTQ pour l'achat et l'installation des abribus, dossier numéro 154-21-7225;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #057505 à Industrie Fabco au montant total de 69 535,73 \$, taxes incluses, financé par l'aide financière du Programme SOFIL du MTQ et par les revenus reportés pour le financement des abribus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 330-06-23

CULTURE BAS-SAINT-LAURENT – "PRIX DU PATRIMOINE 2023 : MÉDIATION DU PATRIMOINE VOLET PROJET" – ENTÉRINER L'INSCRIPTION DU PROJET "J'EXPLORE MA MATANIE"

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, les Prix du patrimoine de Culture Bas-Saint-Laurent, Médiation du patrimoine, souhaitent mettre en lumière des projets et des personnes qui ont eu un apport remarquable en médiation du patrimoine en 2 volets : projet et action;

CONSIDÉRANT QUE le volet "Projet" vise les activités ou réalisations en patrimoine qui créent des liens avec le public, font connaître des pratiques, documentent des savoir-faire ou encore mettent en valeur des sites archéologiques, des collections, des documents, des photographies ou même l'histoire des bâtiments; et que les types de projets admissibles sont : une exposition, une publication, un circuit de visite guidée, un balado, des capsules vidéo, un film documentaire, une application de réalité augmentée, etc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déposé une candidature pour le projet "J'explore ma Matanie" destiné à faire découvrir l'ADN du territoire aux élèves de 5^e et 6^e années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner le dépôt du dossier de candidature pour le projet "J'explore ma Matanie" dans le cadre du volet "Projet" des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 331-06-23

JOURNÉES DE LA CULTURE – RENCONTRES HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été choisie par le comité de sélection des Rencontres Hydro-Québec (Culture pour tous – organisme porteur de ce projet) pour les Journées de la Culture qui se tiendront du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut obtenir, suite au dépôt de la demande, jusqu'à 10 000 \$ pour l'organisation d'activités culturelles dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le programme cible précisément les petites municipalités de moins de 3 000 habitants où il est généralement moins facile de présenter des activités culturelles de ce type;

CONSIDÉRANT les objectifs du programme :

- Célébrer la culture sur le territoire;
- Mettre en valeur la fierté locale;
- Rejoindre un maximum de personnes;
- Amener la culture dans le quotidien des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés doivent être réalisés en collaboration et avec la participation des acteurs culturels locaux, répondre aux critères d'admissibilité du programme et mettre à l'honneur l'une des disciplines ciblées par Hydro-Québec (musique classique, chanson francophone, littérature, danse, théâtre ou activités muséales) et que les activités proposées doivent être interactives et gratuites;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la MRC, comme partenaire, est de coordonner l'ensemble du projet et d'être le répondant auprès des responsables de Culture pour tous et qu'un comité de travail formé d'organismes locaux assurera la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QU'après avoir interpellé toutes les municipalités, l'équipe du service de développement territorial de la MRC souhaite déposer une demande avec la participation de sept municipalités : Saint-Ulric (Comité culturel), Saint-Léandre (Comité socioculturel Le Jubé), Grosses-Roches (Le Brasier), Saint-Adelme (Corporation de développement), Sainte-Paule (Comité Famille-Aînés), Les Méchins (Municipalité) et Baie-des-Sables (Comité culturel et Comité bibliothèque);

CONSIDÉRANT QUE les activités liées aux Journées de la Culture 2023 (en ruralité) se feront dans sept municipalités (quatre en 2022), et qu'il y a lieu de bonifier l'enveloppe initiale du financement à demander à Hydro-Québec (9 500 \$ pour des activités et 500 \$ en promotion) de façon à assurer un financement de 2 000 \$ à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a autorisé, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 4 500 \$ pour les Journées de la Culture 2023 (en ruralité);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron, ou la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre des Journées de la Culture – Rencontres Hydro-Québec pour l'organisation d'activités culturelles dans le secteur rural du 29 septembre au 1er octobre 2023;

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, madame Line Ross, à signer l'entente de partenariat entre la MRC de La Matanie et l'organisme Culture pour tous.

ADOPTÉE

FQM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DANS LE CADRE DU CONGRÈS DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION 332-06-23

FQM – DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION À L'AGA DANS LE CADRE DU CONGRÈS 2023 / DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME INCITATIF À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 268-05-23 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie « Demande à la FQM – Démarche auprès du Gouvernement pour la mise en place d'un programme incitatif à la construction de logements abordables »;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, l'UMQ estimait les besoins annuels à 17 900 nouveaux logements sociaux et abordables au Québec, sans égard aux logements privés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane est aux prises, comme la plupart des villes du Québec, avec un taux d'inoccupation des logements locatifs inférieur au point d'équilibre du marché;

CONSIDÉRANT QUE les ménages à faibles et modestes revenus ainsi que les personnes nouvellement arrivées en Matanie éprouvent des difficultés grandissantes à se trouver un logement abordable ou encore un logement répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie affecte de manière plus prononcées les personnes seules, dont une grande proportion de femmes et de personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement abordable et de qualité est un besoin essentiel qui participe à la qualité de vie de toutes et tous ainsi qu'à la cohésion sociale, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont les pouvoirs et la connaissance du terrain leur permettant d'agir sur les enjeux d'habitation mais ont des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE les milieux désireux d'intervenir en matière d'habitation doivent composer notamment avec l'encadrement rigide des programmes de la Société d'habitation du Québec, les restrictions de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15)* ou encore l'absence de pouvoir habilitant pour les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la complexité administrative d'utilisation du Fonds Régions et Ruralité, volet 4, constitue un exemple récent avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui doit agir comme intermédiaire entre les MRC et les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le logement est un enjeu national majeur qui interpelle les gouvernements supérieurs, lesquels maîtrisent les principaux leviers économiques et juridiques pour augmenter le stock de logements;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec n'a pas investi, dans le budget 2023-24, de nouvelles sommes suffisantes afin de relever les défis de son *Plan d'action gouvernemental en habitation* et atteindre les objectifs de sa nouvelle *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit élargir et simplifier l'intervention municipale en matière d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'effectuer des démarches auprès du Gouvernement du Québec pour la mise en place d'un programme incitatif à la construction de logements abordables, avec une dotation à la hauteur des enjeux actuels et des objectifs en matière de logement;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande également que l'offre adéquate de logements soit reconnue comme une composante essentielle de la compétence municipale en matière de développement local et régional;

DE transmettre la présente résolution numéro 332-06-23, à la direction générale de la FQM, afin qu'elle soit déposée pour discussions à l'assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra dans le cadre du Congrès 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 333-06-23

PARTICIPATION D'UN MAIRE AU CONGRÈS 2023 DE LA FQM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-06-23 autorisant la participation des représentants (prefet et directrice générale) de la MRC de La Matanie au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 à Québec;

CONSIDÉRANT la pratique de défrayer le coût d'inscription pour la participation d'un maire, étant entendu que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement ne sont pas assumés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de l'inscription pour la participation de monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, au Congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais d'hébergement, de repas et de déplacement ne seront pas assumés par la MRC.

ADOPTÉE

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – MISE À NIVEAU EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL ICARIUM – MISE À NIVEAU DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – 12 JUIN 2023

RÉSOLUTION 334-06-23

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. – MANDAT ÉTUDE OPTIMISATION DES SSI (PHASE ANALYSER LES DONNÉES COLLIGÉES)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 573-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le mandat de services professionnels à Icarium Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture #476 de la firme Icarium Groupe Conseil inc. relative aux honoraires professionnels pour la phase visant à analyser les données colligées (20%) au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture #476 à Icarium Groupe Conseil inc. concernant les honoraires professionnels, représentant 20% du montant forfaitaire, au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes).

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LA MATANIE (SQ)
– RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 335-06-23

GRH – EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 225-04-23 concernant la création d'un poste régulier temps complet de conseiller(ère) en développement social;

CONSIDÉRANT QUE la nomination au poste de conseillère en développement social de la détentrice du poste de conseillère à la vitalisation des communautés (résolution numéro 259-05-23);

CONSIDÉRANT le processus d'affichage et de recrutement (résolution 260-05-23) pour le poste de conseiller(ère) à la vitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 16 juin 2023, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'embauche de madame Sarah Caron à titre de conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie, avec entrée en poste à compter du 17 juillet 2023, poste régulier temps complet à 35 heures/semaine, classe 3, échelon 1 de la grille salariale 2023 de la convention collective et une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

QUE les coûts reliés au poste de conseillère à la vitalisation des communautés soient financés par le FRR volet 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 336-06-23

GRH – EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste étudiant d'agente de sensibilisation à l'environnement pour la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à une saine gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente, avec le SCFP, concernant la bonification du salaire prévu à la convention collective pour les étudiants pour favoriser le recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D' l'embauche de madame Laurie Beaupré, étudiante au Baccalauréat en Psychosociologie des relations humaines, à titre d'agente de sensibilisation à l'environnement (poste étudiant) pour une durée d'environ 8 semaines durant la saison estivale 2023 avec entrée en poste prévue le 22 juin 2023, selon les modalités de la lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 337-06-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES (SIA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide d'urgence au montant de 6 000 \$ du Sentier international des Appalaches (SIA) en lien avec les dommages et les nombreux obstacles causés par la tempête du 23 décembre 2022, pour permettre de poursuivre le travail entamé par les bénévoles pour rouvrir les sentiers de randonnée d'un jour pour le lundi 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse, par la directrice au développement territorial, et la recommandation favorable dans le cadre du *Programme de soutien à vitalité rurale* de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT la contribution financière de Développement économique Matanie (DEM), pour un montant de 2 000 \$, qui sera versée directement au SIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2 – *Programme de soutien à la vitalité*, une aide financière de 4 000 \$ à Sentier international des Appalaches (SIA) pour rouvrir les sentiers de randonnée d'un jour;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE 52-C

RÉSOLUTION 338-06-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE 52-C

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-225 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 52 C* lors d'une séance tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise essentiellement à autoriser des usages liés au secteur des services (travail de bureau);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-225 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ADELME AFIN DE RÉGIR LA LOCATION À COURT TERME, PERMETTRE LES CAMPINGS DANS LA ZONE 41-R ET FAVORISER L'AGRICULTURE URBAINE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES ET AUTRES MODIFICATIONS

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-345 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR ET DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-348 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DU PARC DES RIVES

RÉSOLUTION 339-06-23

PROGRAMME RÉNORÉGION – MODALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du programme RénoRégion (PRR), après une période de 5 ans, les ménages en ayant bénéficié peuvent à nouveau soumettre une demande d'aide;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande à ses partenaires municipaux d'accorder une priorité aux ménages n'ayant jamais reçu de financement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reçoit les demandes d'aide en continu et doit se doter d'un mécanisme transparent pour prioriser les demandes qu'elle reçoit de ménages ayant déjà bénéficié du PRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

DE traiter les demandes des ménages ayant bénéficié du PRR par le passé de la façon suivante :

- a) Si une aide a été reçue depuis onze ans ou plus, le dossier sera traité de la même façon qu'une demande d'un ménage n'ayant jamais bénéficié du PRR;
- b) Pour les ménages admissibles ayant déjà reçu une aide financière du PRR au cours des dix dernières années, les dossiers seront mis en attente jusqu'au deuxième lundi de septembre; si à cette date la MRC n'a pas reçu un nombre suffisant de dossiers réguliers pour engager l'ensemble de sa subvention annuelle, ces dossiers seront alors traités selon leur date de dépôt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 340-06-23

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2022, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D' le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2022, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 30 juin 2023.

ADOPTÉE

PGMR – BILAN DES ACTIVITÉS 2022-2023 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC CIBLES

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCOCENTRE À L'EST DE LA MATANIE (VERSION PRÉLIMINAIRE MAI 2023)

RÉSOLUTION 341-06-23

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 244-03-20 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme adjoints à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant M. Yanik Gervais	Les Méchins
M. Denis Jean, inspecteur ou son remplaçant M. Renaud Desrosiers	Grosses-Roches
M. Gilbert Thibeault, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Bruno Bernier, employé municipal	Saint-Adelme
M. Steven Michaud, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Nelson Paquet, employé municipal ou son remplaçant M ^{me} Line Paquet	Saint-René-de-Matane
Un employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Vincent Poulin	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 342-06-23

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 245-04-20 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Yanik Gervais	Les Méchins
M. Denis Jean, inspecteur ou son remplaçant M. Renaud Desrosiers	Grosses-Roches
M. Gilbert Thibeault, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Bruno Bernier, employé municipal	Saint-Adelme
M. Steven Michaud, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Nelson Paquet, employé municipal ou son remplaçant M ^{me} Line Paquet	Saint-René-de-Matane
Un employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule
M. Marcel Saucier, employé municipal ou son remplaçant M. Maurice Tremblay	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Vincent Poulin	Baie-des-Sables
M. Rino Côté, contremaître aux travaux publics ou son remplaçant M. Joël Arseneau, coordonnateur des services techniques	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 343-06-23

ACCEPTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PROJET "ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)"

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficie d'une aide financière de 50 000 \$ (50 % du coût de projet) dans le cadre du volet 1 du programme *Priorités bioalimentaires territoriales* pour le projet "Élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie" 2022-2027;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 135-03-23 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant une demande de prolongation de délai, au MAPAQ, pour le dépôt d'un PDZA préliminaire à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT l'addenda à la lettre d'offre du 23 août 2021, signée par le directeur régional par intérim du MAPAQ le 9 juin 2023, modifiant les dates de dépôt de la version finale du PDZA au 1^{er} janvier 2025 et du formulaire de réclamation des dépenses pour ledit projet (# 7027559) au 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte le nouvel échéancier et autorise la signature de l'addenda à la lettre d'offre initiale signée, le 7 septembre 2021, concernant les termes et modalités de l'aide financière accordée pour le projet "Élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie" 2022-2027;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT - BILAN

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 344-06-23

MANDAT VOLET ORGANISATION / ANIMATION DU MARCHÉ PUBLIC 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC organise pour un deuxième été consécutif un marché public au Colisée Béton-Provincial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite accroître la fréquentation entre 12 h et 14 h et développer une nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la promotion du marché public passe par l'offre d'animation et d'activités gratuites axées sur les ateliers culinaires, la dégustation de produits et l'offre de repas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une proposition de services à Virtua Solutions, laquelle a soumis une soumission de 4 880 \$, avant les taxes, pour la coordination et la réalisation d'activités lors de huit samedis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un paiement de 5 610,78 \$, taxes incluses, à Virtua Solutions pour l'organisation d'activités pour le marché public 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 345-06-23

AUTORISATION - CONCOURS "ON SE VOIT AU MARCHÉ!" DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DU 15 JUILLET AU 23 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des règlements soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'organisation du concours "On se voit au marché !";

CONSIDÉRANT QUE le concours vise à augmenter la fréquentation du marché public de La Matanie par la population locale, laquelle recevra un coupon par publipostage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'approuver les règlements soumis et d'autoriser un budget de 1 000 \$ pour les droits à la RACJQ et le versement de prix.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 346-06-23

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION DE TRAVAUX FORESTIERS RÉGULIERS (REBOISEMENT ET PRÉPARATION DE TERRAIN) SAISON 2023

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, une portion des secteurs qui se régénèrent mal naturellement après coupe, doit être reboisée;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, deux sites situés à Saint-Jean-de-Cherbourg totalisant 18,4 hectares doivent être replantés;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie nécessite 28 990 plants, majoritairement de l'épinette blanche et noire, et que la période de reboisement se déroulera à la fin de juin;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 800 \$/1 000 plants, provenant de la grille de valeur des traitements en forêt privée, est établie par le gouvernement pour l'année 2023, soit un montant de 23 192 \$ pour le reboisement;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 1 230 \$/ha, provenant de la grille de valeur des traitements en forêt privée, est établie par le gouvernement pour l'année 2023, soit un montant de 22 632 \$ pour la préparation de terrain;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la SER des Monts exécute les travaux de reboisement sur les TPI de la MRC de La Matanie et que son expertise développée sur le territoire est précieuse;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), la MRC reçoit un montant de 43 373 \$ du MFFP pour le financement des travaux sylvicoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un mandat de 45 824 \$, plus les taxes applicables, à la SER des Monts pour le reboisement de 28 990 plants et la préparation de 18,4 ha de terrain pour la saison 2023, lequel montant est payable à partir du PADF et, pour les sommes non couvertes par ce programme, à partir du Fonds TPI.

ADOPTÉE

**LETRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MRNF –
ACTUALISATION DU PROGRAMME DE DÉLÉGATION DE LA
GESTION FONCIÈRE ET FORESTIÈRE DU TERRITOIRE PUBLIC
INTRAMUNICIPAL**

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 347-06-23

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 12 JUILLET 2023 À 18 H 30

Il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 12 juillet 2023 à 18 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*